



ARRÊTÉ N° 2024-039

Objet : Autorisation de travaux relative à l'aménagement d'un centre de formation sous l'enseigne **Digital House Academy** situé 13 avenue Morane Saulnier (640 ERP 104161) à Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^è catégorie,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un Etablissement Recevant du Public,

VU l'arrêté préfectoral n° DDSIS- 2017-033 du 04 août 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté n° 2022-238 en date du 10 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la Sécurité, et du quartier Vélizy-Bas ,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 23 VV 034 du 13 octobre 2023 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 034, annexé au présent arrêté,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 034, annexé au présent arrêté,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son procès-verbal référencé 69085, en date du 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable, émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son procès-verbal n° Vélizy-AT-23 VV 034, en date du 19 décembre 2023,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux relative à l'aménagement d'un centre de formation sous l'enseigne **Digital House Academy** situé 13 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant devra respecter les prescriptions portées sur les procès-verbaux de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La présente décision ainsi que ses annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240123-ARR_2024_039-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Acte affiché du 30/01/2024 au 31/03/2024